

La certification des comptes des collectivités territoriales

Conférence nationale du 16 octobre 2017 Rapport final



Propos recueillis par :

Hélène BARON-BUAL,

Associée, en charge du secteur public,

PoI NOLET,

Directeur du développement, secteurs publics nationaux,

François MAZELLA di BOSCO,

Senior Manager,

Paola CHAPDELAINÉ,

Consultante

Sommaire

La certification des comptes des collectivités territoriales

Première table ronde :

« RENCONTRER »

Les Collectivités Territoriales et la certification des comptes

Edouard GUILLOT,

Conseiller Finances, Assemblée des départements de France

Nicolas PORTIER,

Délégué Général, Assemblée des Communautés de France

Olivier LANDEL,

Délégué Général, France urbaine

Gilles MERGY,

Directeur Général, Régions de France

Deuxième table ronde :

« COMPRENDRE »

Les orientations réglementaires et modalités pratiques

Marie-Pierre CALMEL,

Secrétaire Générale, CNOCP

Thierry VUGHT,

Conseiller Maître, Cour des comptes

Etienne DUVIVIER,

Sous-Directeur, DGFIP

Troisième table ronde :

« SE METTRE EN MARCHÉ »

Les enjeux et le rôle des acteurs

Juliette BEREGI,

Directrice Générale Adjointe, Ville et Métropole de Montpellier

Jeremy HEBERT,

Premier Conseiller, chambre régionale des comptes, Occitanie

Virginie PAQUIEN,

Directrice Générale des Services, département du Rhône
en binôme avec :

Denis ROUSSEAU,

ACP, Payeur Départemental, département du Rhône

Jean-Pierre PONCET-MONTANGE,

Directeur Général Adjoint aux Finances, Région Occitanie

Quatrième table ronde :

« PARTAGER »

Les premiers travaux en cours

Christelle VINCENT,

Directrice Adjointe,
Finances et Commande publique, Région Pays de la Loire

Marie-Christine BARANGER,

Cheffe du service de l'Expertise Comptable, Ville de Paris

Christophe DUPUCH,

Chef de Mission Certification, Ville de Paris

« POURSUIVRE »

Conclusions et perspectives

Hélène BARON-BUAL

Associée, en charge du Secteur Public



Hélène BARON-BUAL

« La certification des comptes s'impose désormais comme une tendance générale qui doit conduire à l'amélioration de la qualité des comptes publics ».

Expérimentation de la certification des comptes : de la théorie à la pratique

Dès 2014, Grant Thornton organisait une première conférence sur le thème de la certification des comptes des collectivités locales. Nous en étions encore au stade d'un projet vaguement défini.

Trois ans plus tard, alors même que beaucoup pensaient que le sujet en resterait aux frémissements de premiers travaux, la certification des comptes du secteur public local est entrée dans une phase désormais concrète, par la mise en place d'une expérimentation pilotée par la Cour des comptes auprès de 25 collectivités de toutes strates.

La Loi sur la Sécurité Financière s'applique à un grand nombre d'établissements publics, organismes de sécurité sociale, universités, hôpitaux et l'Etat lui-même. Indéniablement, elle participe à une meilleure gestion et un pilotage plus efficace des entités, et donc à une performance accrue. Elle donne également aux élus, à l'administration ainsi qu'aux tiers, l'assurance d'une information financière fiable et sincère.

Les échanges de la journée de travail dont vous trouverez ici l'intégralité des débats, ont été riches, passionnants et parfois passionnés. J'en retiendrai trois enseignements forts :

L'intérêt des élus est de plus en plus prégnant.

Sans leur conviction et leur soutien, le sujet restera technique, concentré sur quelques experts au sein des services.

L'articulation entre l'ordonnateur et le comptable public est majeure.

Il s'agit d'analyser, de refondre voire de concevoir de nouveaux processus. La fonction financière est donc revisitée tant au niveau de son organisation que celui de sa performance.

La certification des comptes est un changement de paradigme.

Le travail sur le recueil des normes comptables du secteur public local est en cours.

L'expérimentation fait déjà apparaître des différences entre la vision budgétaire et la vision comptable. Ce sujet s'est posé à chaque entrée dans la certification d'une entité publique.

Le secteur public local n'échappe ainsi pas à cette règle.

Le temps de l'expérimentation sera nécessaire pour le résoudre.

Hélène BARON-BUAL



Première table ronde : « **RENCONTRER** »

Les Collectivités Territoriales
et la certification des comptes

Edouard GUILLOT,

Conseiller Finances, Assemblée des Départements de France

Nicolas PORTIER,

Délégué Général, Assemblée des Communautés de France

Olivier LANDEL,

Délégué Général, France urbaine

Gilles MERGY,

Directeur Général, Régions de France

Trois socles fondateurs : un principe, un moyen, une finalité

par **Edouard GUILLOT**,

Conseiller Finances, Assemblée des départements de France

« Les départements sont convaincus qu'une expérimentation en matière de certification des comptes n'irait pas à l'encontre de leurs intérêts.

En réalité, dès 2015, nous avons déjà recensé les avis des directions financières départementales, lesquels n'ont d'ailleurs pas changé : la certification des comptes est une démarche souhaitable. Elle sera, en tout état de cause, incontournable à terme ! »

Avec la certification des comptes, la proposition qui est formulée est celle d'un pacte de confiance budgétaire. Il convient que tous les acteurs y soient sensibles.

Edouard Guillot part des constats suivants :

- L'Etat ne peut plus passer outre le principe de confiance, notamment lorsqu'il signe des contrats avec les collectivités, principe insuffisamment respecté au cours de ces dernières années.
- En ce qui concerne les Départements, selon le rapport de la Cour des comptes publié en octobre 2017, ceux-ci ont interrompu, en raison d'une progression importante de leurs produits de fonctionnement et grâce à une évolution contenue de leurs charges de fonctionnement, « l'effet de ciseaux » dont ils étaient victimes. Ils sont également arrivés à redresser leur niveau d'épargne. Les Départements ont donc tout intérêt à plébisciter toujours plus de transparence, puisqu'un effort significatif est constaté, et qu'il serait bien dommageable de ne pas l'affirmer.

Mais, comme le précise Edouard Guillot, il conviendra de définir des modalités d'application de cette expérimentation. Si l'on remonte sur quelques années antérieures, on se remémorera que certaines crises ont émergé et ont entretenu la défiance en matière budgétaire. Dans ce contexte, la certification des comptes ne doit pas être perçue comme une contrainte supplémentaire ou comme une nouvelle norme inutile qui aurait pour conséquence d'instaurer une tutelle de l'Etat sur les collectivités. Au contraire !

- Au niveau des collectivités, elle doit permettre de **« mieux anticiper les risques, mieux doter les collectivités pour l'exercice effectif de leurs compétences. Et *in fine* renforcer l'information du parlement dans le cadre des débats budgétaires »**, indique Edouard Guillot.
- Les départements ont par ailleurs des pratiques extrêmement ancrées en matière de transparence. Certains sont déjà notés par des agences qui vérifient leur qualité comptable, ce qui engendre d'autres défis : la mise en place d'un contrôle interne

et l'acculturation des administrations locales aux procédures spécifiques. Des conventions comptables et financières ont déjà été conclues par un petit nombre de départements. A titre d'exemple, en 2007, le département de la Seine-et-Marne a signé une convention de service comptable et financier qui matérialise et a pour but de pérenniser une relation partenariale entre le département et la DGFIP notamment, l'objectif étant de parvenir à une meilleure qualité comptable, à la sécurisation et à la modernisation des processus. Il souligne **« cette modernisation est perçue comme une réussite et a d'ailleurs été reconduite quelques années plus tard »**.

La certification des comptes poursuit une finalité : une plus grande efficacité de l'action publique.

Il poursuit : **« Bien sûr , cette finalité est une conséquence espérée, mais n'est pas forcément ce qui arrivera réellement... »**.

Il considère toutefois qu'il conviendra de sortir du simple débat technique : **« La finalité est d'améliorer la visibilité de l'action publique, et donc de renforcer la confiance des citoyens dans leurs élus »**.

Il invite à porter attention à ce que le débat ne se limite pas à un échange entre administrations publique et territoriale, car au final c'est le citoyen lui-même qui est concerné. La transparence financière doit permettre de rendre publics les résultats de la certification des comptes, et de démontrer au citoyen que les budgets sont votés, élaborés et organisés en fonction de l'intérêt de la collectivité, sans abus ni suspicion d'erreurs. Et Edouard Guillot de conclure en ces termes : **« Nous n'avons rien à redouter ! Si ce n'est, peut-être, l'élaboration de modalités d'application de ces expérimentations qui auraient pour conséquence de mettre davantage les collectivités sous tutelle plutôt que de les aider. Nous savons qu'il y aura des écueils, que l'expérimentation prendra un certain temps, et il y a fort à parier que nous aurons des divergences de méthodes, des divergences sur les principes, lesquelles vont apparaître entre l'Etat et les collectivités. Mais comme le disait Raymond Aron, la vertu essentielle de la démocratie, n'est-elle pas l'esprit de compromis ? »**

Faire progresser les différents instruments d'analyse

par **Nicolas PORTIER**,

Délégué Général, Assemblée des Communautés de France

« Il est fondamental de vérifier l'utilité potentielle de la certification dans le grand chantier de transparence et de fiabilité des comptes ».

Bien sûr, affirme Nicolas Portier, « **la fiabilisation des comptes est indispensable dans certains domaines** ». Et de citer plusieurs exemples, notamment celui de la valeur patrimoniale (pour laquelle il convient de provisionner à leur juste niveau les investissements et les travaux d'entretien), ou celui du montant des provisions en matière de réseaux d'eau et d'assainissement (domaine dans lequel on constate une chute considérable des travaux d'entretien depuis 2012). « **Il faut réfléchir en termes de valeur nette comptable, de provisions justes, de coûts à prévoir réalistes** ».

Selon lui, la certification des comptes aura ses limites. Elle se révélera insuffisante et ne répondra pas totalement à des questions encore en suspens actuellement. Ainsi, dans les relations entre autorités locales et les administrations nationales ou régionales, la complexité la plus lourde, selon Nicolas Portier, réside au niveau de la gestion budgétaire, compte tenu de l'importance des reversements financiers au quotidien : « **Dans la façon de présenter l'évolution des dépenses publiques au Parlement, nous avons constaté bon nombre d'erreurs factuelles, tout simplement parce que les outils d'analyse n'étaient pas du tout adaptés à la réalité institutionnelle de plus en plus complexe. La fiabilisation des comptes seule ne suffira pas !** ».

Il mentionne également à titre d'exemple la gestion des budgets annexes : les Intercommunalités sont proportionnellement celles, selon lui, qui portent les montants les plus élevés (délégations de service public dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, les transports urbains, les déchets...). « **Bien sûr, nous sommes favorables à ce nouveau dialogue territorial, à cette nouvelle maturité de la décentralisation. Mais, il convient de travailler avec des outils d'analyse qui nous permettent de comparer ce qui est comparable, d'éviter les pièges, que ce soit vis-à-vis de l'Etat ou de nos communes mais aussi vis-à-vis de nos concitoyens, des élus membres de l'opposition, et plus généralement des différents contre-pouvoirs. Il convient que ces outils d'analyse soient fiables, robustes et nous permettent de comparer des chiffres comparables. Cela va plus loin que la**

certification des comptes ». Il évoque d'autres exemples tels que la péréquation, souvent source de suspicion entre acteurs.

Dans un autre domaine, comme la gestion des Satellites, il cite le cas des bailleurs sociaux pour souligner l'influence grandissante des agences de notation. Selon lui, ces notations sont longtemps restées théoriques, mais elles mettent aujourd'hui en évidence les zones de risque, comportant de nouvelles alertes, notamment en matière de demandes d'emprunt. Il décrit également la situation des sociétés publiques locales (avec engagements importants en tant qu'actionnaires) : « **sur ces engagements, nous avons besoin de fiabiliser, d'avoir une vision très précise des risques, des engagements, des créances et niveaux de dette, c'est là que se situent nos vrais enjeux de clarification** ».

Il se fait écho par ailleurs du débat sur la révision des règles prudentielles du secteur public local : « **Les ratios peuvent aussi être tributaires de l'évolution de notre capacité de désendettement : nous sommes très dépendants de l'évolution de notre fiscalité. Une partie des recettes des collectivités est beaucoup plus aléatoire que par le passé** ».

En conclusion, il se dit favorable à tout ce qui va dans le sens de la transparence, de la fiabilité, de l'homogénéité et de la comparabilité au niveau intercommunal.

Il termine en ces termes : « **Nous avons joué le jeu de la certification des comptes et nous voudrions faire bon usage de cette démarche. Mais à travers cette réflexion générale, il convient, en parallèle, de faire progresser les instruments d'analyse des dépenses locales et des risques qui y sont liés. Les collectivités sont les acteurs qui détiennent la majorité du patrimoine public de la nation, ce qui constitue une très grande responsabilité : donnez-nous aussi les instruments d'analyse, de provisionnement, de gestion active de ce patrimoine** ».

La certification des comptes n'améliorera pas l'information des citoyens

par **Olivier LANDEL**,
Délégué Général, France urbaine

« Pour rappel », précise Olivier Landel, « France urbaine a pour périmètre d'action les grandes villes et agglomérations ».

Revenant sur certains points déjà évoqués au cours des débats, il explique tout d'abord que la qualité comptable est un chantier permanent dans les relations entre pouvoirs locaux et Bercy.

Il mentionne ensuite qu'au cours des dernières années, le grand chantier qui a impliqué les institutions locales concerne la dématérialisation, laquelle selon lui, commence à prendre forme. Il insiste enfin sur l'enjeu de l'observation, de la comparaison, de la lisibilité, de la confiance, et du rapport au citoyen.

« Je ne vois pas ce qu'apporte la certification dans tous ces domaines ».

En outre, il s'interroge sur le fait de savoir si cette démarche améliorera la façon dont nous consolidons les comptes : la réponse à cette question est négative, selon lui, car l'on continuera probablement à certifier des entités qui restent indépendantes les unes des autres.

La norme comptable va évoluer mais ce n'est pas la certification qui va la faire évoluer.

« Portera-t-on une attention plus aigüe au contrôle de satellites et à leur impact potentiel ? Nous sera-t-il donné d'accéder à une nouvelle information collective, dont nous sommes par ailleurs les producteurs individuels ? ».

Enfin, en termes de lisibilité pour le citoyen, Olivier Landel considère que la certification des comptes n'apportera pas un éclairage réellement nouveau.

« A l'évidence seuls ceux qui possèdent de solides notions d'expertise-comptable pourront comprendre les documents de certification comptable. Ce qui est loin d'être le cas de la majorité des citoyens. La certification des comptes ne peut donc être un argument pour créer des passerelles favorisant le dialogue citoyen. »

Redéfinir les relations entre ordonnateur et comptable

par **Gilles MERGY**,
Directeur Général, Régions de France

Gilles Mergy l'affirme clairement :

« À chaque fois que nous introduisons de nouveaux outils, cela génère des progrès. »

Il prend pour exemple l'introduction de la Norme M14 : **« lorsque l'on a introduit la M14, beaucoup ont répondu qu'il ne servait à rien de s'aligner sur le PCG82... L'expérience a démontré au contraire qu'elle a révélé des vertus non attendues. En tant que telle, la certification n'apporte pas grand-chose, mais elle trouve son utilité lorsqu'elle vient à être utilisée comme un outil permettant de se poser les questions que l'on aurait facilement tendance à oublier de se poser ! ».**

Profitant de ce débat sur la certification des comptes, il aborde un sujet qui selon lui devrait rapidement émerger : revoir le curseur de la séparation de l'ordonnateur et du comptable... **« Cela me paraît être une piste beaucoup plus fructueuse en termes d'innovation, d'analyse des risques, de qualité comptable, de consolidation et de dématérialisation ».** Et il s'interroge : **« Quelle est la plus-value additionnelle par rapport au contrôle exercé par le comptable ? ».**

Selon lui, une plus-value significative se trouve au niveau des différents services développés pour accompagner les petites collectivités à mieux gérer leurs comptes. Il considère que la chaîne de dépenses et de recettes pourrait être totalement versée du côté de l'ordonnateur, à l'exception, bien sûr, du contentieux sur les recouvrements, dont le comptable doit conserver le privilège particulier...

Hormis cette mission spécifique, l'ensemble des tâches pourraient basculer vers l'ordonnateur sans que cela soit un sujet compliqué à gérer. **« Certes, la mise en place du transfert de compétences pourrait prendre du temps, mais elle serait certainement plus simple à réaliser que la mise à jour de protocoles d'échanges au niveau des différentes étapes de flux entre ces acteurs. Ce qui aurait pour corollaire de pouvoir réallouer ces personnels de haut niveau vers des fonctions à la fois de conseil**

et d'accompagnement d'une part, et de certification d'autre part, l'ensemble du dispositif renforçant encore l'intérêt de la mise en place de la certification des comptes », affirme-t-il.

Il ne faut toutefois pas s'illusionner sur la portée de la certification des comptes. Selon lui, l'idée de la certification repose aussi sur la comparaison, qui reste une illusion, de certifier des comptes comparables. Or à son avis, ils ne seront jamais vraiment comparables : **« A chaque tentative de définir des critères qui permettent de savoir qui gère le mieux, on se rend compte que la comparaison est délicate à établir et reste toute relative ».**

Il poursuit sa réflexion en s'interrogeant sur la pertinence des évaluations des agences de notation dont il conteste à la fois leur connaissance de la réalité du fonctionnement des Etablissements et l'interprétation des comptes qu'elles s'autorisent à en faire.

« Ce n'est pas leur rôle de nous juger ! », il poursuit : **« Lorsque l'on est une collectivité locale organisée avec des élections périodiques, nous avons une responsabilité qu'il convient d'assumer avec plus d'autonomie, et en conséquence, avec la nécessité de plus de dialogue avec les citoyens, l'Etat et les autres collectivités ».**

En conclusion, il insiste sur le fait que l'expérimentation en matière de certification des comptes est une démarche positive, à généraliser, mais qui doit dépasser le simple rôle de fiabilisation ou de certification dans le cadre d'une organisation qui serait statique, car elle aboutirait à une impasse. Par contre, prendre du recul et s'interroger concomitamment sur la séparation de l'ordonnateur et du comptable, par exemple, ou sur la relation au citoyen, pour ne citer que ces deux pistes, serait beaucoup plus novateur.



Deuxième table ronde : « **COMPRENDRE** »

Les orientations réglementaires
et modalités pratiques

Marie-Pierre CALMEL,

Secrétaire Générale, CNOCP

Thierry VUGHT,

Conseiller Maître, Cour des comptes

Etienne DUVIVIER,

Sous-Directeur, DGFIP

Comprendre la portée des travaux du CNOCP

par **Marie-Pierre CALMEL**
Secrétaire Générale, CNOCP

La présentation de Marie-Pierre Calmel est divisée en trois temps :

- Le CNOCP, sa mission, son mode de fonctionnement,
- La démarche de travail,
- Les recueils de normes comptables pour le secteur public.

Elle est complétée par des constats sur les difficultés rencontrées dans les travaux pour les entités publiques.

Elle précise que le cadre réglementaire est le socle de toute opération de certification ou d'audit. En matière de réglementation comptable, l'on

constate des avancées notables sur l'évolution des textes, non seulement au niveau de la M57, laquelle constitue le référentiel pour les collectivités qui entrent dans l'expérimentation de la certification et également qui auront des conséquences à plus long terme (notamment en raison de la réflexion engagée sur le recueil des normes comptables pour le secteur public local). L'élaboration d'un tel recueil occupe désormais depuis quelques années la Commission « secteur public local » du CNOCP. L'expérimentation de la certification sur les 25 collectivités contribue grandement à alimenter la réflexion autour de cette évolution des textes comptables qui régissent les comptes du secteur public local.

Le CNOCP : Son mode de fonctionnement

Elle souhaite tout d'abord rappeler le rôle du CNOCP, qui est celui de normalisateur comptable pour le secteur public. Créé par la loi de 2008, le CNOCP a vu son périmètre de compétences récemment redéfini en 2016. **« Il convient de bien comprendre le contexte de la création du Conseil de normalisation des comptes publics »,** précise Marie-Pierre Calmel.

« En fin d'année 2008, l'ambition était de créer en France un normalisateur comptable unique tant pour le secteur privé que pour le secteur public. Mais l'internationalisation grandissante des normes comptables s'appliquant aux grandes entreprises privées rendait l'exercice difficile, ce qui a amené le législateur à se concentrer sur le seul secteur privé pour la future ANC ».

« Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) est le normalisateur comptable des entités du secteur public ».

Le Conseil est en charge de la normalisation comptable de toutes les personnes publiques et privées exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques, et notamment par des prélèvements obligatoires.

Elle explique que la mission principale du CNOCP est de contribuer à harmoniser les référentiels comptables des entités publiques en prenant en compte les spécificités sectorielles. Elle rappelle également, que contrairement à l'Autorité des Normes Comptables, il n'a pas d'autorité réglementaire. C'est un Conseil qui dépend du ministre du budget, et dont la compétence est de rendre des avis. Sur cette base, le ministre du budget (et le cas échéant d'autres ministres) est seul compétent pour rendre réglementaires les propositions suggérées par le CNOCP.

« Pourquoi harmoniser ces référentiels ? Historiquement, on s'est rendu compte que dans la sphère publique il y avait un nombre considérable d'instructions budgétaires et comptables, et généralement une instruction par type juridique d'entité publique. Parfois, sur un même sujet comptable, des entités publiques avaient des règles comptables divergentes alors qu'il n'y avait aucune spécificité qui justifiait un écart dans les principes comptables ».

Elle indique que le principe recherché est donc de faire en sorte que, lorsqu'il n'y a pas de spécificité sectorielle, les entités publiques appliquent les mêmes règles comptables.

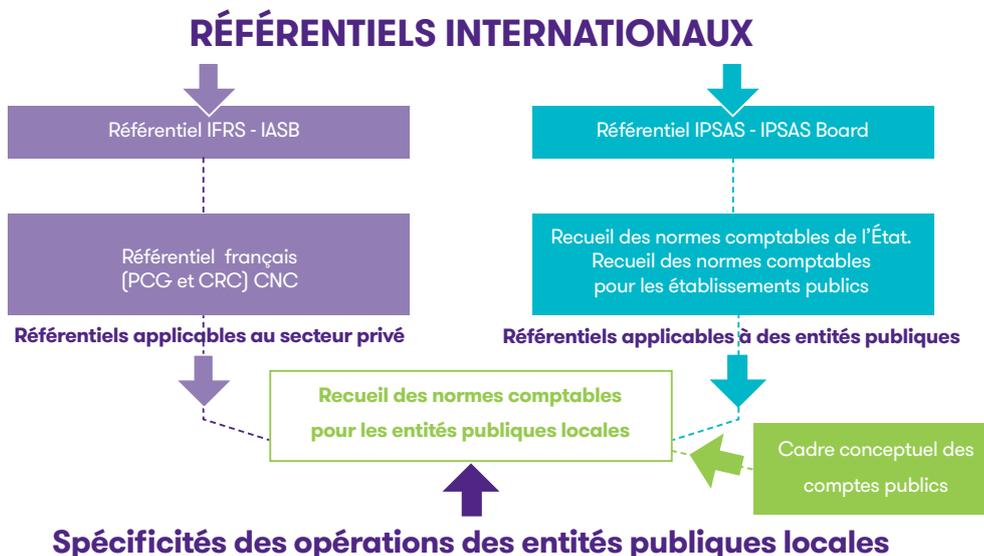
CNOCP : La démarche de travail

Comme le précise Marie-Pierre Calmel, l'organisation du CNOCP s'appuie sur des groupes de travail ouverts à toutes les parties prenantes. Le programme de travail du CNOCP mentionne les sujets sur lesquels des évolutions normatives sont demandées par les autorités compétentes ou estimées nécessaires par le CNOCP. Le programme de travail est public et consultable sur le site.

L'article 56 du décret GBCP, qui reprend les dispositions de la LOLF, précise que les règles de comptabilité générale des établissements publics ne se distinguent de celles des entreprises qu'en raison de l'action publique. Lorsque l'on parle d'harmonisation des référentiels, le principe est l'application aux entités publiques des principes des entreprises privées, sauf si des spécificités publiques nécessitent des règles particulières.

Deux remarques doivent être soulignées à ce stade : la première, c'est qu'il n'y a plus de référence au plan comptable général dans le décret GBCP. Le dispositif a évolué, et on parle à présent de normes et de principes comptables. Dès lors que l'on ne fait plus référence au PCG, le décret GBCP renvoie à la compétence du normalisateur comptable.

La seconde remarque concerne l'article 110 de la loi NOTRE : il y a là un « glissement sémantique » bienvenu puisque l'article cite les normes de comptabilité générale et non les règles comptables ; quand un certificateur émet une opinion, c'est par rapport à un corps de normes comptables, d'où le rôle de normalisateur qui est dévolu au CNOCP.



Spécificités des opérations des entités publiques locales

Ainsi (comme le montre le schéma ci-dessus) quand il examine les principes applicables aux entreprises, le CNOCP regarde dans le cadre de ses travaux les IFRS ainsi que les normes françaises. Au niveau du secteur public, il tient compte des travaux de l'IPSAS Board car ces normes IPSAS sont de plus en plus utilisées, notamment par les pays qui passent à la comptabilité patrimoniale et qui s'y réfèrent par défaut. Le CNOCP est membre du comité consultatif d'orientation de l'IPSAS Board.

celui pour les entités publiques locales. Les normes des recueils en cours d'élaboration seront publiées sur le site du CNOCP au fur et à mesure qu'elles seront validées par le collège.

Un mot sur le projet européen (EPSAS) : malgré de grandes difficultés dans la gouvernance de ce projet, l'Europe travaille à l'élaboration de normes comptables pour le secteur public.

Marie-Pierre Calmel précise également que ces recueils ne privilégient pas une approche par nomenclature comptable mais plutôt par thème. **« Nous sommes donc ici dans un dispositif différent des instructions comptables, pour lesquelles on raisonne par classe de comptes ».**

En ce qui concerne les recueils de normes comptables, le CNOCP a déjà publié celui pour l'Etat et les établissements publics. Il travaille en ce moment à l'élaboration de deux recueils : celui pour la sécurité sociale et

Enfin, Marie-Pierre Calmel insiste sur l'existence d'un « cadre conceptuel des comptes publics », qui a été publié par le CNOCP il y a plus d'un an. Il doit être considéré comme le « pendant » des *frameworks* des référentiels internationaux. C'est un document posant des principes généraux, et qui doit guider la réflexion du CNOCP sur les problématiques comptables auxquelles il est confronté et garantir le maintien de la cohérence du secteur public ainsi que ses spécificités.

Entités publiques locales : difficultés identifiées par le normalisateur comptable et futur recueil de normes comptables

Pour conclure son intervention, Marie-Pierre Calmel met en lumière deux difficultés identifiées au cours des travaux du CNOCP sur les normes relatives aux entités publiques locales.

au système actuel (le système dit moniste est maintenu) mais il est certain qu'au fur et à mesure que les travaux avanceront, nous identifierons de nouvelles difficultés, notamment touchant à la section de fonctionnement.

La première difficulté est liée au fait que le système budgétaire et comptable des collectivités territoriales est un ensemble de règles qui emprunte à la fois aux principes budgétaires et à ceux de la comptabilité générale : d'une part le résultat comptable doit être égal au résultat budgétaire, et d'autre part deux sections « investissements » et « composants » doivent être présentes.

La seconde difficulté rencontrée porte sur les comptes de la collectivité. Aujourd'hui il y a un binôme ordonnateur/comptable, un compte administratif et un compte gestion. Faut-il tendre vers un compte financier unique ? Le CNOCP, même s'il est favorable à un tel compte financier unique, n'est pas compétent pour trancher ce débat. Aussi, le CNOCP a cherché à imaginer des solutions opérationnelles ou conceptuelles pour contourner le sujet avec un projet de norme sur les états financiers de la collectivité, rendu public. Mais il reste provisoire, car les travaux en cours sur le recueil auront nécessairement une incidence sur cette norme qu'il conviendra de mettre à jour ultérieurement.

Ce système comporte de nombreuses dérogations aux règles de la comptabilité générale, et des débats doctrinaux assez nourris ont eu lieu au sein du CNOCP pour savoir s'il convenait de casser ou d'adoucir ce lien budget-comptabilité. A ce jour, une décision commune a été adoptée, à savoir ne pas toucher

Comprendre les orientations réglementaires et pratiques

par **Thierry VUGHT**,
Conseiller Maître, Cour des comptes

L'enjeu

Thierry Vught précise d'une part que la très grande majorité des comptes publics est déjà soumise à la certification légale. D'autre part, la certification des comptes des collectivités locales aurait tout

son sens : en comptabilité nationale, les administrations publiques locales représentent 18 % de la dépense publique, 6 points de PIB de prélèvement obligatoire et 11 % de la dette publique.

« Nous traitons ici d'un sujet qui a un impact systémique sur l'ensemble des finances publiques ! ».

L'article 110 de la loi « NOTRÉ », véritable expérimentation législative

Le point de référence réglementaire pour l'expérimentation en cours sur la certification des comptes des collectivités territoriales est l'article 110 de la loi NOTRÉ, laquelle institue une véritable expérimentation législative, et c'est un point suffisamment rare voire unique, pour être souligné. L'article 110 confie le pilotage de cette expérimentation à la Cour des comptes en liaison avec les chambres régionales des comptes.

L'article 110 en fixe également les objectifs : établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local.

Elles sont au nombre de quatre :

- La nature des états financiers,
- Les normes comptables applicables,
- Le déploiement du contrôle interne comptable et financier,
- Les systèmes d'information.

L'expérimentation est aussi très spécifique :

- Elle est basée sur le volontariat,
- Elle est inscrite dans la durée (8 ans) jusqu'en 2023. Thierry Vught précise : **« Certains se sont étonnés de la durée trop longue. Nous sommes convaincus du contraire. Il est sage de la part du législateur de laisser l'expérimentation produire de réels résultats. Il convient de se rappeler que lors de la certification des comptes de l'état, la première échéance était 2006... ce délai était trop court ».**
- Comme toute expérimentation législative, à terme, le parlement garde toute latitude pour décider de ce qu'il adviendra de la certification des comptes publics locaux. Il tiendra compte des précisions données par le Gouvernement, la Cour des comptes, et chacune des entités expérimentatrices. **« Le parlement décidera parmi un spectre de possibilités très large allant de la certification annuelle des comptes de toutes les collectivités jusqu'à n'en certifier aucune, avec des voies intermédiaires par catégories (régions, départements, métropoles) et par seuils (on peut se rappeler les principes de la certification des EPS fondés sur une logique d'un seuil fixé à 100 Millions de budget) ».**
- La loi dispose que l'intervention de la Cour des comptes est fondée sur une base conventionnelle : c'est un exemple unique ! C'est la première fois que la Cour des comptes intervient sur ces bases auprès d'une entité publique. Aussi, en avril 2017, le Premier Président de la Cour des comptes a signé, avec chacun des 25 comités exécutifs concernés par l'expérimentation, une convention précisant la teneur des travaux d'accompagnement.

Deux instances mises en place

Une formation inter juridiction (FIJ)

Elle institue une réunion des magistrats de la Cour et des chambres régionales (une seule instance de délibéré) pour statuer sur les orientations et la conduite des travaux, pour délibérer sur leurs résultats, pour adopter la synthèse des travaux et bien sûr pour assurer une unité de doctrine des juridictions financières sur les sujets. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Elle est composée de membres de la Cour des comptes et des CRC,
- Elle est adossée sur une équipe centrale, dirigée par un rapporteur général, qui statue sur les orientations des travaux et sa conduite. Celle-ci délibère sur les résultats et adopte sa synthèse collégalement.

Une commission consultative

Celle-ci a pour but de débattre avec tous les acteurs, notamment les associations d'élus (ARF, ADF, AMF, ADCF, France urbaine, Villes de France) et les administrations (DGFiP, DGCL, CNCC, H3C, CNOCP), et de leur présenter les étapes méthodologiques importantes. Elle se réunit 2 ou 3 fois par an depuis fin 2015.

Les Etapes successives

« Diagnostic global d'entrée et préparation (2017-2020) »

La mission est de conduire dans chacune des 25 entités un diagnostic global d'entrée, dès 2017. L'objectif est de prendre connaissance de l'organisation et des processus en matière comptable et financière, avec en ligne de mire, la réponse à une question : les états financiers de l'entité sont-ils auditables ? Et s'ils le sont, quels sont les risques ? Quel est leur niveau de fiabilité, poste par poste, tant pour le bilan que pour le compte de résultats ?

Et Thierry Vught de préciser : « **C'est une entrée en matière dans la certification, mais nous ne travaillons pas sur les comptes et ne faisons aucun test substantif. C'est une approche différente de celle habituellement réalisée dans le cadre du Commissariat aux comptes : nous sommes encore loin des diligences qu'un CAC ferait sur une entité soumise à la certification** ».

Le « diagnostic global d'entrée » porte sur trois sujets :

• Le périmètre

C'est un point fondamental qui renvoie à la norme 1 sur les états financiers dans le secteur local : définir le périmètre des états financiers qui seront soumis à la certification. « **Ce sont là des problématiques délicates. Il convient ici de s'éloigner de l'architecture budgétaire, et notamment de distinguer le périmètre certifiable et le budget principal** ». Le projet de norme 1 précise le périmètre des états qui seront dans le champ de vision d'un futur certificateur et inclut la plupart des budgets annexes. Le champ des états financiers certifiables permet de ne pas tomber dans le piège des artifices de l'architecture budgétaire. Peu importe qu'un budget soit identifié ou qualifié « d'annexe » : sa qualification n'aura pas d'impact car le champ du budget annexe entre dans le périmètre des états financiers certifiables.

Le sujet du périmètre renvoie au problème des satellites et au risque induit par l'environnement de l'entité, risque de type capitalistique. Dans quelle entité juridiquement distincte l'institution certifiée est-elle partie prenante ? A quelle entité apporte-t-elle son concours financier ? Ceci implique, par exemple, de recenser les syndicats mixtes, les intercommunalités auxquelles appartient l'établissement certifié, ou bien encore les entités auxquelles l'établissement a apporté une garantie d'emprunts.

• Le contrôle interne

L'analyse implique de vérifier l'existence d'un processus formalisé et traçable de contrôle interne pour chacune des entités. La notion est-elle bien identifiée au sein de la collectivité, et distinguée de la notion d'audit interne ? Chaque rôle est-il bien retracé prioritairement pour les processus à gros enjeux, notamment pour ce qui concerne la masse la plus importante des charges (telles les charges de personnel) et des produits ? Quels sont les rôles attribués aux différents intervenants acteurs du contrôle interne ?

• Les systèmes d'information

C'est un des items mentionnés dans l'article 110 de la loi NOTRÉ. Existe-t-il une cartographie des systèmes d'information ? Quelles sont les applications informatiques qui jouent un rôle dans les processus comptables et financiers ? Quelles sont les interfaces et sont-elles manuelles, semi automatiques ou automatiques ?... Le but étant d'identifier les facteurs de risque en matières comptable et financière.

Audits ciblés 2018-2019

A l'issue des « diagnostics globaux d'entrée », des audits ciblés seront réalisés en 2018-2019 et pourront s'étaler jusqu'au premier semestre 2020. Les audits ciblés porteront soit :

- Sur des risques spécifiques à l'entité considérée,
- Sur des risques propres à une catégorie de collectivités (par exemple, au niveau des départements : risques sur les prestations sociales ; au niveau des collectivités régionales : risques sur les traitements comptables des fonds structurels Européens, ...),
- Sur des risques communs à toutes les catégories de collectivités, telles les immobilisations. Sur ce point précis, se pose le problème

de la concordance entre le périmètre des états financiers et le périmètre des compétences juridiques de l'entité en question. C'est un sujet particulièrement ardu sur les entités communales, compte tenu des transferts de compétences. **« Ce qui est important pour le certificateur, c'est que l'état financier de l'entité reflète correctement son champ de compétence ».**

2018 marquera un bilan intermédiaire. Le parlement sera éclairé par un rapport du gouvernement, les observations de la Cour des comptes et chacune des 25 entités expérimentatrices.

Certification expérimentale (2020-2023)

L'année 2020 devrait marquer le début des travaux sur les bilans d'ouverture et intérimaires.

Nous procéderons à une Certification « à blanc », ce qui ne signifie nullement « certification au rabais ». Ces travaux sont conduits par des Commissaires aux comptes privés. Il reviendra toujours à la Cour des comptes de piloter ces travaux, avec les chambres régionales des comptes. Il conviendra d'en définir le *modus operandi*. A la suite de ces travaux, le Parlement sera également saisi des conclusions intermédiaires.

En outre, la Cour des comptes a décidé de consacrer chaque année, dans son rapport annuel sur l'état des finances publiques, un chapitre à la fiabilité des comptes locaux, chapitre qui sera en partie alimenté par l'expérimentation en cours, et en partie par d'autres chantiers que nous conduisons avec les chambres régionales des comptes, dans un but de normalisation et de standardisation.

Enfin, dès l'été 2022, un rapport de restitution final sera publié, complété d'un message aux autres contributeurs du rapport (DDFIP, collectivités...).

La certification des comptes concerne l'ensemble des acteurs de la collectivité

par **Etienne DUVIVIER**,
Sous-Directeur, DGFIP

« La certification est souvent perçue comme uniquement l'affaire de la collectivité, tandis que le comptable public, et à fortiori la DGFIP, resteraient en dehors des travaux. Je m'empresse de tordre le cou à cette idée ! Car précisément, les comptes locaux sont le résultat d'une collaboration étroite entre le comptable et l'ordonnateur ».

« Et quand bien même on modifierait dans le futur la frontière de ce que font actuellement l'ordonnateur et le comptable, en passant à des formules partenariales beaucoup plus puissantes et systématiques : dans tous les cas nous aurions ce concours des

deux acteurs. D'autant que, lors d'un éventuel passage à un compte financier unique, la coproduction serait encore plus intégrée », précise Etienne Duvivier.

La DGFIP au cœur de la certification des comptes

Le DGFIP est pleinement impliquée dans la qualité des comptes, tout simplement en vertu de dispositions réglementaires, législatives et constitutionnelles. Ainsi, l'article 47-2 de la constitution, lequel date aujourd'hui de 10 ans, donne une base juridique en principe de qualité et de sincérité comptable. La DGFIP mesure désormais la qualité des comptes locaux au moyen d'un indice dédié.

D'autre part, dès 2014, la DGFIP a signé une charte nationale relative à la fiabilité des comptes publics locaux, donnant naissance au « **Comité de fiabilité des comptes locaux** », présidé par la DGFIP, impliquant également les juridictions financières, la Cour des comptes, des représentants de fédérations locales et de la DGCL. Ce comité a joué un rôle significatif en matière d'inventaires et de cycles d'immobilisation notamment, où de gros travaux ont été réalisés, tels qu'un guide comptable des opérations patrimoniales, un guide organisationnel et un guide des opérations des inventaires.

La certification des comptes des établissements publics de santé (EPS) nous a permis de tirer trois enseignements majeurs :

- La certification n'est pas qu'une « histoire de financiers ». Au contraire, elle doit impliquer l'ensemble de la gouvernance de la collectivité,
- La certification nécessite une forte relation entre l'ordonnateur et le comptable, raison supplémentaire pour laquelle la DGFIP se doit d'être partie au processus,
- L'importance du contrôle interne : le comité de fiabilité des comptes locaux a occupé une partie importante de ses séances à élaborer des référentiels de contrôle interne, lesquels – précision importante – ne relèvent pas d'un décret, mais des travaux du groupe dans une optique de partage de bonnes pratiques entre ordonnateurs et comptables. Ainsi, au moment de la sortie de ce référentiel, l'appropriation par l'ensemble des acteurs concernés fut bien plus simple à atteindre.

Dès lors, en raison de son intérêt dans le processus de certification, la DGFIP s'est attelée à mettre en œuvre une offre de service qui portera sur des outils du contrôle interne, un dispositif de formation avec un module général sur les leviers de la qualité comptable, un cycle sur la fiabilité de la comptabilité d'inventaire, une formation sur les normes comptables, et enfin une offre en matière d'audit sur le patrimoine et l'inventaire.

Éléments d'actualité de la DGFIP

- La M57 est un référentiel budgétaire et comptable qui s'applique de plein droit à certaines collectivités, à celles qui en formulent la demande, et à celles qui ont opté pour l'expérimentation. C'est un référentiel d'une grande modernité. Il est la traduction la plus immédiate des normes de la CNOCP. On y trouve, à titre d'exemple, les réponses sur le cycle immobilisations, ou l'approche par composants. A terme, l'idéal serait qu'il s'applique à toutes les situations : alors que de nombreuses collectivités ont des situations particulières et des statuts spécifiques, il serait fort dommage qu'elles ne puissent s'appuyer sur un même référentiel.

- L'alternative à la certification : « **La DGFIP ne parie pas sur un échec de l'expérimentation en cours, bien au contraire** ». Mais, d'une part, seuls 25 candidats ont été retenus pour l'expérimentation... alors qu'il y avait autant d'autres collectivités qui étaient candidates et qui n'ont pas été retenues : à celles-ci, nous devons une réponse. Et, d'autre part, y aura-t-il des seuils en matière de certification ? La certification est-elle adaptée aux communes de taille plus modeste ?... Si ce n'est pas le cas, quelle voie pour progresser en matière comptable ? Il peut donc être intéressant que certaines collectivités, qui auraient entrepris une démarche de fiabilisation de leurs comptes, soient reconnues par la délivrance d'une attestation validant les travaux réalisés.



Troisième table ronde : « SE METTRE EN MARCHÉ »

Les enjeux et le rôle des acteurs

Juliette BEREGLI,

Directrice Générale Adjointe, Ville et Métropole de Montpellier

Jérémy HÉBERT,

Premier Conseiller, chambre régionale des comptes, Occitanie

Virginie PAQUIEN,

Directrice Générale des Services, département du Rhône

en binôme avec :

Denis ROUSSEAU,

ACP, Payeur Départemental, département du Rhône

Jean-Pierre PONCET-MONTANGE,

Directeur Général Adjoint aux Finances, Région Occitanie



Hélène BARON-BUAL

« La certification des comptes ne relève pas du seul ressort de la direction des finances ! C'est aussi le fruit du travail d'un binôme : l'ordonnateur et le comptable public. C'est enfin la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la collectivité, qui contribue à la formation de la donnée comptable et financière ».

La ville de Montpellier, une démarche volontaire

par **Juliette BEREGI**,

Directrice Générale Adjointe,

Ville de Montpellier et métropole de Montpellier

« Il n'y a pas d'homme libre s'il ne se contrôle pas » - Pythagore

La ville de Montpellier s'est engagée aux côtés de la Cour des comptes dans l'expérimentation de la certification de ses comptes. Quant à la métropole de Montpellier, bien que ne faisant pas partie de l'expérimentation, la mutualisation en cours entre les deux administrations devrait permettre, par le rapprochement des processus comptables, de la faire bénéficier des avancées de la ville en la matière.

Les élus

« **Au départ, l'incitation émane des citoyens eux-mêmes, qui ont exprimé leur volonté de transparence** », précise Juliette Beregi.

La certification est une manière plus structurée de répondre à d'autres démarches promues lors des dernières élections, en particulier sous l'impulsion d'associations. S'engager dans cette démarche signifie s'engager à donner aux élus des assemblées délibérantes l'assurance raisonnable que dans leurs aspects significatifs, les états financiers sont conformes aux règles comptables.

La direction des finances

« **La fiabilisation et la certification des comptes est un outil majeur pour la direction des finances !** »

L'objectif premier, évident, est de renforcer sa crédibilité, atout majeur lors de la recherche de financements. Elle permet de donner un portrait de la collectivité bien plus complet que les démarches de notations par les agences privées en vogue au début des années 2000.

Elle contraint les directions des finances à repenser leurs processus, non seulement pour les sécuriser mais pour être en mesure de prouver matériellement les contrôles qu'elles mettent en place : cette charge de la preuve change tout. La certification est à ce titre un instrument de sécurisation comptable important.

Elle se révèle également être un formidable accélérateur de modernisation des systèmes d'information, non seulement financiers, mais également de gestion immobilière, de stocks, d'organisation et contrôle des régies. C'est l'occasion notamment de « réinterroger » tous les outils et de parfaire leur interfaçage.

La certification, c'est enfin une démarche qui vient enrichir la mutualisation en cours, ce qui est le cas à Montpellier entre la ville et la métropole, puisque les efforts entrepris sur les processus comptables d'une collectivité ont vocation à être dupliqués sur l'autre, particulièrement avec l'uniformisation des outils informatiques, et

Dans le cadre municipal, cette volonté d'engagement dans l'expérimentation de la certification repose en interne sur l'action conjuguée de trois acteurs : les élus, la Direction des Finances et les autres Directions des services. Pour chacun d'entre eux elle répond à des attentes et exige des engagements de nature différente.

C'est une démarche qui doit se préparer, se porter en termes

politiques (tant du côté des membres de la majorité que de ceux de l'opposition) et en termes de communication. D'autant que si la démarche se confirmait de manière pérenne (voire légale), Montpellier se trouverait dans la situation d'une certification annuelle. C'est un contexte très novateur, car pour l'heure, les seuls contrôles sont ceux des chambres régionales des comptes, qui sont de facto décalés dans le temps et n'ont pas du tout la même portée politique (surtout lorsque le rapport porte sur une période antérieure établissant le bilan de l'action d'un prédécesseur).

que la ville optera au 1er janvier 2018 pour le cadre comptable M57, identique à celui de la métropole.

Toutefois, selon Juliette Beregi, la démarche n'est pas sans risque : « **Elle ne consiste pas à aller réclamer des bons points... ce n'est pas une candidature au prix de l'innovation financière ! C'est quelque chose de beaucoup plus lourd et qui comporte de toute manière ses frustrations et, au départ, une moisson de... mauvais points** ».

C'est aussi un exercice difficile pour des collectivités qui auraient, comme la métropole de Montpellier, déjà dû surmonter une succession de chocs exogènes sur leurs organisations. Il conviendrait de réfléchir aux moyens pour que ces collectivités aient le temps de « souffler ».

La démarche de certification doit aussi se prémunir d'un risque d'isolement des services financiers qui la portent et qui doivent parvenir à impliquer sur le long terme élus, directions générales et services opérationnels. Enfin, la démarche ne peut prospérer sans une équipe d'experts dédiés qui soit en mesure de partager un vrai goût de l'innovation, et qui fasse preuve d'un sens aigu de la pédagogie et de la diplomatie, ainsi que d'une capacité à mobiliser leurs interlocuteurs.

Les Directions opérationnelles

Elles peuvent utiliser la démarche de fiabilisation et certification des comptes comme un formidable outil d'amélioration continue en termes managériaux **« et comme un instrument de sécurisation,**

pour tous les acteurs, d'ailleurs, y compris les élus », poursuit Juliette Beregi.

Contrôle et qualité

« La certification me fait beaucoup penser en cela à une démarche que nous avons mise en place à la ville de Montpellier, qui est le référentiel afnor « Qualiville », portant sur les services au public. Nous sommes dans le même esprit ».

Un contrôle sans preuve n'est pas un contrôle au sens de la certification. Il n'y a pas de contrôle sans processus formalisé. Si l'on soumet l'ensemble des services à ce type de raisonnement, l'on constate que les marges de progression sont extrêmement importantes : **« Je contrôle ! D'accord, mais prouvez-le ! ».**

« Cette manière de réfléchir amène à penser différemment les métiers, parfois à repenser l'organisation. Si demain, la personne nominativement en charge du contrôle est absente, qui la remplace ? Un système de doublure doit être mis en place : c'est une question extrêmement intéressante en termes de modernisation des services et de comportements, car les agents ont l'impression de travailler mieux et toujours avec plus de sécurité ».

Eviter le risque de saturation

« On demande beaucoup à nos collectivités », poursuit Juliette Beregi. Changer de système informatique ou financier, mettre à jour l'inventaire comptable et simultanément revoir complètement la gestion de stock et les interfaçages avec le logiciel du service voisin, est de nature à décourager les équipes. **« Dans l'ensemble de ces démarches, je crois donc à l'utilité d'avoir une équipe accompagnatrice dédiée, surtout quand les directions opérationnelles doivent, dans le cadre de l'audit ouvrant la démarche de certification, répondre à des questionnaires ardu ».**

En conclusion, Juliette Beregi précise certains points :

- L'expérimentation est une nouvelle forme de relation avec les chambres régionales des comptes. On est en relation avec les mêmes interlocuteurs, mais la démarche est toute différente, radicalement nouvelle. La relation doit elle-même être nouvelle. C'est un vrai changement de paradigme.
- C'est aussi une démarche exploratoire qui amènera à repenser les relations entre l'ordonnateur et le comptable. La trésorerie de Montpellier disposait historiquement de trois agents chargés des

comptes de la communauté d'agglomération. Après transferts de compétences, métropolisation et mutualisations, la métropole a doublé ses effectifs et multiplié par 10 ses actes comptables, mais la trésorerie, elle ne dispose toujours que de... 3 agents. Si telle est la tendance dans toutes les collectivités, alors la certification en permettant d'avancer vers des contrats allégés partenariaux, repositionnerait le comptable sur plus de conseil et moins de contrôle. C'est une source potentielle d'allègement pour le Trésor, un transfert discret vers les collectivités, alors même que la responsabilité pécuniaire et personnelle du comptable n'en reste pas moins pleine et entière à ce jour.

- De plus, il faut aussi souligner que la démarche de certification ne certifie que les cadres comptables existants lesquels restent largement perfectibles, en matière d'amortissements par exemple.
- Enfin, il faudrait s'interroger sur les relations futures entre d'éventuels organismes certificateurs privés, des Commissaires aux comptes, et les collectivités qui feraient appel structurellement à leurs services : cela impliquerait une démarche de commande publique un peu à part.

Renforcer fiabilité et normalisation, réduire les risques

par **Jérémy HÉBERT**,

Premier conseiller, Chambre régionale des comptes Occitanie

« La certification des comptes est une opportunité pour renforcer la transparence. Nous avons assisté à certaines affaires financières impliquant l'argent public et à la crise des emprunts toxiques. Le citoyen est demandeur et les élus se saisissent du sujet. Certes, la future certification éventuelle des comptes locaux ne va pas forcément rendre immédiatement plus compréhensible pour l'administré ce qui se passe dans les comptes. Néanmoins, les passeurs d'information, la société civile et les médias, pourront toujours s'en saisir et en partie la vulgariser. »

Pour Jérémy Hébert, la certification des comptes induira une **fiabilisation** renforcée, qui correspond à une vraie nécessité, et qui est d'autant plus utile que les réformes se succèdent, des transferts de compétences s'opèrent à tous les échelons, impliquant de nouveaux flux de charges, ressources et patrimoine. Beaucoup d'institutions sont déstabilisées au niveau organisationnel. En outre, certaines ont choisi une fusion administrative complète. Des agents travaillent pour les deux comptes, pour les deux assemblées. Tout ceci doit être fiabilisé !

La fiabilité renvoie à l'idée principale que tout évènement de gestion (décision ou cause externe) doit être traduit dans les comptes. Ce qui doit encourager les acteurs à s'appuyer sur une aide à la décision structurée : s'outiller, revoir leurs processus, formaliser les procédures, développer les tableaux de bord, les ratios, le contrôle de gestion interne et externe.

Par ailleurs, la recherche d'une labellisation peut également motiver certaines collectivités participantes, parmi les 25 candidats, notamment pour améliorer l'image et la signature de l'entité. Certains élus font un parallèle avec la notation, démarche nécessaire pour rechercher des financements directement sur les marchés obligataires.

La fiabilisation des comptes s'accompagne du renforcement de la **normalisation**, qui renvoie aux règles et documents comptables, lesquels doivent être stables et harmonisés, d'où le rôle central du CNOCP (conseil de normalisation des comptes publics). On revient alors à la définition de la certification, dont l'objectif ultime est d'atteindre la juste correspondance entre un évènement, des comptes fiables et une norme.

Cette correspondance n'est jamais absolue. On parle alors de risque significatif, car il n'y a pas d'assurance totale : la certification consiste à s'assurer raisonnablement que l'entité maîtrise et traduit ses risques les plus significatifs. C'est pour beaucoup de collectivités une vraie révolution : **le monde public se saisit doucement de la notion de gestion par les risques**. C'est davantage dans l'ADN de la sphère privée, où gérer le risque définit l'action d'entreprendre. Certes, les collectivités de grande taille en parlent depuis un moment, et l'idée se diffuse progressivement dans certaines entités de taille plus réduite. En Allemagne et au Royaume Uni notamment, c'est chose intégrée depuis plus longtemps. Le Québec et l'Italie vont plus loin encore, les provinces et les communes sont certifiées annuellement de façon obligatoire.

De manière générale, il n'est pas interdit de prendre des risques. Ils font partie de la bonne gestion. L'emprunt et la dette contiennent toujours du risque. On l'anticipe, on le mesure, on en tire les conséquences comptablement. Il se traduit notamment par des provisions, des constatations éventuelles de dépréciations.

En tout état de cause, l'exposition aux risques s'est fortement développée au sein des territoires. Le risque lui-même n'a pas forcément augmenté mais les normes et la réglementation en ont accru les occasions et les conséquences financières, telles celles liées à l'amiante, au bruit, à la pollution, aux dommages psychosociaux... L'on est désormais attentif aux conséquences financières des comptes épargnes temps, ou de l'absentéisme des agents. Et tout ceci doit trouver désormais une traduction comptable. **La certification des comptes sera aussi la traduction d'une gestion comptable fiable des risques.**

Créer une culture commune, propice à la certification à venir

par **Jean-Pierre PONCET-MONTANGE**,
Directeur Général Adjoint aux Finances, Région Occitanie

« La Région Occitanie n'était ni candidate, ni pressentie, ni à fortiori retenue dans la liste des 25 établissements faisant partie de l'expérimentation, pour la simple raison que les Régions fusionnées ont été systématiquement exclues, notamment pour ne pas les surcharger outre mesure dans leurs travaux en cours. Il nous a semblé toutefois intéressant de présenter nos travaux en matière de certification, d'autant que les Régions fusionnées présentent une situation très particulière ».

Jean-Pierre Poncet-Montange précise que la Région Occitanie gère désormais un budget de 3,4 Md€. La fusion induit à la fois une harmonisation de stratégies et de politiques différentes, d'unification de services, auxquels se rajoutent des transferts de compétences. C'est un chantier majeur, par exemple en matière de transports, à la fois interurbains et scolaires : 13 départements, 11 systèmes de

gestion des transports scolaires différents à rapprocher ! Sur tous les points, les services changent de braquet, la préparation des budgets à venir impose des réformes profondes. A cela s'ajoutent des systèmes d'information financiers différents, qu'il convient de rapprocher.

« Cette fusion est également une formidable occasion de « tout remettre à plat, notamment dans la fonction financière, lors des études portant sur les futurs systèmes financiers. Aujourd'hui, la fonction financière est extrêmement diffuse. Beaucoup de collaborateurs y sont plus ou moins impliqués, avec des compétences très différentes. Nous avons donc décidé de tout repenser, dans un dispositif général d'union des pratiques des deux collectivités ».

Le système d'information financier sera le point d'orgue d'unification de la collectivité. Il s'agit de refondre dans des conditions optimales, l'organisation et les systèmes. Tous les acteurs impliqués de près ou de loin à la gestion financière auront été entendus, y compris au-delà du périmètre de la collectivité. L'objectif est de créer un socle commun qui prenne en compte non seulement les contraintes financières, mais aussi le souci d'offrir simplicité et proximité à

l'utilisateur par exemple (par exemple pour ce qui concerne la formation professionnelle, l'obtention de bourses, la gestion des transports, ...).

Et Jean-Pierre Poncet-Montange de conclure : **« Nous espérons en tirer une culture commune, et en ce sens nous ne sommes pas loin du dispositif de certification ».**

La certification des comptes : des objectifs pluriels

par **Virginie PAQUIEN**,

Directrice Générale des Services, département du Rhône

en binôme avec **Denis ROUSSEAU**,

ACP, Payeur Départemental, département du Rhône

« Notre situation n'était pas simple, mais on s'est dit : tant qu'à faire... ! »

Un département fortement amoindri

La montée en puissance de la « grande Métropole » de Lyon (qui a récupéré sur 59 communes l'intégralité des compétences qu'exerçait le département du Rhône), a drastiquement réduit les moyens du département, qui s'est vu amputé des 2/3 de ses ressources, à la fois

de son budget et de son personnel : le département du Rhône occupait en taille la quatrième place en France et il se situe désormais en 51^{ème} position. 4 000 des 6 000 agents ont été transférés vers la Métropole.

« Ce qui s'est passé dans notre région ne fait peut-être que préfigurer le sens de l'Histoire ! Les départements seront de plus en plus amenés à se transformer en raison notamment de la montée en puissance des métropoles ; certains devront peut-être fusionner. Les communes pour leur part devront transférer le plus possible à l'intercommunalité. »

Suite aux élections départementales de mars et durant l'été 2015, la moitié de l'équipe de Direction Générale est partie, dans un contexte financier compliqué, par le fait d'un budget difficile à évaluer sur son nouveau périmètre, et des emprunts toxiques à gérer. De plus, la Loi NOTRÉ est venue remettre en cause de nouvelles compétences par rapport cette fois aux Régions, notamment dans le cadre du transfert des compétences liées aux transports.

Beaucoup d'acteurs ont considéré que les départements ne seront pas des collectivités d'avenir, ce qui entraînera pour eux une perte

d'influence indéniable sur de nombreux organismes, sur le périmètre des grandes villes et globalement en France. Cet état d'esprit s'est fortement ressenti au département du Rhône qui s'en est trouvé fragilisé, notamment du fait de la disparition de certaines expertises avec la « fuite des cerveaux ».

« Désormais, nous sommes un département à la fois semi-urbain ou semi-rural, basé à Lyon, sans avoir Lyon sur notre territoire. Nous avons donc désormais de nouveaux enjeux à relever ».

Les raisons de l'engagement : des objectifs pluriels et convergents

« Malgré un contexte plutôt morose, nous nous sommes dit qu'il fallait déposer notre candidature à la certification, car c'était un projet avant tout pluriel, propice à redonner confiance et fierté aux services et aux équipes, à les inscrire dans une dynamique de progrès, à se positionner à contre-courant, à lancer un projet ambitieux où l'on ne nous attendait pas. C'était donc une décision atypique ! »

Ce « sursaut de fierté » n'est pas la seule raison de l'engagement du département. Clairement, la certification des comptes était d'abord un moyen d'accélérer une remise à plat complète des processus.

C'est un projet partagé aussi au niveau des élus (qui s'étaient par ailleurs positionnés sur un programme de transparence). Ils ont perçu l'intérêt d'un objectif capable de redonner de la confiance à l'ensemble de la collectivité qui s'affirmait sur un sujet où on ne l'attendait pas, en confortant par ricochet les outils de maîtrise budgétaire et de pilotage financier. Les élus sont d'ailleurs systématiquement informés de l'avancée des travaux.

« L'adhésion collective fut immédiate. Dès que l'idée de se porter candidat à la certification a été présentée... le Président et les deux vice-Présidents, ainsi que le Comptable public ont marqué leur engagement dans la démarche, tout comme les directions opérationnelles, qui étaient motivées, et les cadres, se sont immédiatement déclarés prêts à se mobiliser ».

« Par le biais de l'association des départements de France, nous avons mis en place un réseau d'échanges via un groupe de travail qui nous permet de capitaliser sur les expériences, de s'échanger les bonnes pratiques et d'exploiter les outils disponibles ».

Intégrer le projet de certification dans une démarche d'ensemble

Dans la démarche de certification de l'ensemble de la chaîne comptable, l'originalité de l'approche du département du Rhône est de ne pas considérer ce projet de manière isolée, mais au contraire

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la mise en place d'un nombre significatif d'outils en appui ou en complément de la certification : PPI, thématiques et perspectives au niveau de l'investissement, politique dans le domaine de la voirie...

La structuration des services du département est également un facteur facilitateur, avec la présence d'une direction générale adjointe des ressources, une direction des finances et une direction de l'audit et de l'évaluation. Le projet de certification bénéficie donc de l'impulsion d'une équipe pluridisciplinaire.

Au-delà des acteurs clés appartenant à l'encadrement, l'ensemble des services de la collectivité ont adopté un positionnement transversal, dans une logique de cohésion et de solidarité qui a grandement contribué à aborder les problématiques dans un sens collectif.

Le département s'est également adossé sur de précieux appuis extérieurs, en multipliant les partenariats, tels celui avec la région (en capitalisant du travail déjà avalisé), celui avec la métropole de Lyon (connaissance du patrimoine), et celui de la DGFIP. Sur ce dernier point, le département a répondu favorablement à une offre de services qui lui a été formulée.

de l'intégrer dans plusieurs de ses autres projets propres, tels que ceux à dominante budgétaire (maîtrise des moyens) ou ceux à dominante organisationnelle (dématérialisation comptable et financière).

Le rôle précieux du comptable public

« Le comptable public a été associé non seulement à l'élaboration, mais aussi à la mise en œuvre du projet. Il apparaît d'ailleurs que le partenariat entre l'ordonnateur et le comptable est un facteur indispensable pour se lancer et réussir une expérimentation de cette sorte. Tout cela ne peut fonctionner que dans un cadre de confiance mutuelle. La confiance ne se décrète pas, elle se construit au fur et à mesure, et c'est parce que cette confiance était déjà préexistante qu'elle fut un des ingrédients facilitateurs de notre candidature ».

La méthode utilisée par le binôme Département/Comptable mérite une attention particulière. L'un et l'autre acteurs ont décidé de dépasser le jeu classique du contrôle/renvoi, c'est à dire d'une stricte intervention « l'un après l'autre » pour se lancer dans un travail commun d'analyse des projets ou problématiques, avec chaque service concerné, identifier les causes des difficultés rencontrées, et travailler aussi en amont que possible pour délivrer des solutions (conditions de régularité à remplir, textes des délibération pour y répondre pleinement, pièces justificatives à produire, ...) afin que l'ensemble soit fluide dans l'exécution comptable.

L'autre avantage de travailler en binôme est de profiter de l'expérience collective du réseau des agents de la DGFIP, qui ouvre au département un partage significatif de bonnes pratiques (celles notamment accumulées avec la certification des comptes des EPS).

La DGFIP étant référente en matière de contrôle interne comptable, le comptable a été en mesure de mettre à disposition du département un certain nombre d'outils de référence, tel un référentiel de contrôle interne sur les immobilisations.

L'avantage du binôme permet aussi d'éviter la mise en place (ou le maintien) de doubles contrôles, qui sont souvent la conséquence d'un manque de dialogue, ou d'une forme de méfiance par ignorance. La collaboration permet un gain significatif en temps et en coûts. Elle permet aussi d'éviter l'écueil de la concurrence entre acteurs pour laisser la place à la complémentarité, très en amont, mais aussi en aval, dans les processus. Elle permet enfin de se répartir les travaux de fiabilisation comptable (ainsi, entre dans le périmètre des travaux pris en charge par comptable : les comptes de tiers, les restes à recouvrer).

L'apport du comptable public est également précieux pour opérer les justes choix de hiérarchisation et de priorisation des travaux de fiabilisation, notamment en termes d'opportunité dans le contexte de l'ensemble des travaux conduits par la collectivité, et d'intensité des différentes tâches de fiabilisation.

Enfin, le comptable est l'un des interlocuteurs de référence pour les auditeurs externes, et donc du futur Commissaire aux comptes. Et plus le binôme ordonnateur/comptable sera fluide, plus le regard du Commissaire aux comptes sera simplifié.

La fiabilisation des comptes en appui à la gestion

Le département du Rhône entend faire de la fiabilisation de ses comptes un outil pour améliorer et sécuriser sa gestion. Dans cet esprit, il travaille à exploiter la donnée comptable (qui sera donc fiabilisée) pour enrichir ses indicateurs à connotation financière,

dans une logique patrimoniale et pas seulement budgétaire, et pour fournir aux services utilisateurs ou au contrôle de gestion l'information utile pour faciliter leurs prises de décision.



Quatrième table ronde : « **PARTAGER** »

Les premiers travaux en cours

Christelle VINCENT,

Directrice Adjointe,

Finances et Commande publique, Région Pays de la Loire

Marie-Christine BARANGER,

Cheffe du service de l'Expertise Comptable, Ville de Paris

Christophe DUPUCH,

Chef de Mission Certification, Ville de Paris

Paris : premiers retours sur une démarche initiée bien avant la loi NOTré

par **Marie-Christine BARANGER**,

Cheffe du service de l'Expertise Comptable, Ville de Paris

en binôme avec **Christophe DUPUCH**,

Chef de Mission Certification, Ville de Paris

Marie-Christine Baranger rappelle l'enchaînement suivant :

« Au sein de la ville de Paris, la certification des comptes est l'aboutissement d'une démarche. Nous y pensons depuis le début des années 2010. Dès 2012, nous avons créé une mission certification au sein de la Direction des Finances et des Achats de la ville de Paris. A l'époque l'objectif que nous nous étions fixé était d'être prêts à l'échéance 2017.. Nous en sommes encore loin, mais nous avons bien progressé ».

Il faut rappeler que, parallèlement, la ville de Paris a été amenée à conduire de nombreux chantiers de modernisation et de simplification dont la plupart sont toujours en cours, portant notamment sur la chaîne de la dépense, en centralisant et professionnalisant la fonction comptable. Madame Baranger précise : **« Nous avons aussi mené une réflexion pour aboutir à la mise en place d'un service**

facturier (le deuxième de France) ... Chose faite au 1^{er} septembre 2017 : le service facturier entre la ville et son comptable public est aujourd'hui sur pieds ! Composé de 170 agents, il est situé au cœur des locaux de la ville de Paris ».

Sur ce sujet, la réflexion se poursuit aujourd'hui vers davantage de centralisation en amont du service facturier.

En ce sens, une démarche identique a été menée sur la gestion des immobilisations, puisque dès la fin 2008 des travaux de fiabilisation du patrimoine immobilier ont été engagés. C'est ce que Marie-Christine Baranger nomme **« Le projet convergence des trois inventaires (patrimonial, notarial, comptable) »**. Ce projet de rapprochement des inventaires physiques et comptables devrait être finalisé à la fin de l'année 2018 par la fiabilisation de l'inventaire patrimonial, ce qui représente entre 85 et 90 % de l'actif immobilisé de la ville.

Et Marie-Christine Baranger de conclure :

« C'était une évidence pour nous de rentrer dans cette démarche de certification, d'autant plus que nous avons des exigences de qualité et fiabilité de l'information financière vis-à-vis des tiers (organismes bancaires, citoyens, élus, ...). Nous avons obtenu également un soutien fort de la part des élus, et notamment du Maire Adjoint aux Finances, dont la lettre de mission comportait le projet de la certification des comptes. Le Secrétariat Général nous soutenait enfin au niveau administratif. »

Comment se lancer dans la démarche ? Un aperçu de la feuille de route parisienne

Christophe Dupuch met en évidence que l'organisation de la structure dédiée est composée de 5 agents, dont certains sont issus de la Ville et possèdent une très bonne connaissance de la collectivité parisienne, les autres étant détachés de la DGFIP et contractuels. Il précise également que la ville de Paris a organisé sa démarche en 5 grandes phases.

1. Construire une feuille de route autour de trois axes :

- La fiabilisation des comptes : la démarche a consisté à intégrer un certain nombre de chantiers déjà lancés par d'autres acteurs de la ville (fiabilisation de l'actif patrimonial, travaux sur le bilan d'ouverture et sur les flux de la chaîne de la dépense et recette, approche des cycles comptables, engagements hors bilan...) avec les recommandations mentionnées dans le rapport du Diagnostic Global d'Entrée. Christophe Dupuch se montre optimiste : « **en termes de cible, nous ne sommes pas trop éloignés** ».
- Le déploiement du Contrôle Interne Comptable et Financier : là aussi, les démarches antérieures ont été pleinement intégrées et capitalisées. Christophe Dupuch précise : « **nous avons eu un levier d'appui important de la part de l'Inspection Générale de la ville, qui a établi une cartographie des risques et des préconisations pour l'organisation d'un réseau de contrôle interne à la ville. Un rapport de l'IG est sorti au moment où la Ville a posé sa candidature à la certification des comptes** ». Concrètement, plusieurs temps forts en 2017 ont permis d'associer les 21 directions opérationnelles de la Ville autour de cette démarche de contrôle interne, parallèlement à un autre chantier, de modernisation celui-ci, conduit en matière de S.I. comptable. Le résultat de ces travaux est une « **identification des risques associés à chaque processus et la désignation d'acteurs dépositaires des contrôles devant être exercés sur les procédures, ainsi que la rédaction d'un corpus documentaire sur le CICF, véritable porte d'entrée du certificateur pour reconstituer la piste d'audit** ».
- La conduite du projet gouvernance et comitologie : ce volet permet d'organiser les étapes de validation de la feuille de route à travers la mise en place de plusieurs instances et espaces de communication en interne et externe. A cela s'ajoute tout un volet très spécifique avec la DRFIP puisque nous avons une Convention de Services Comptables et Financiers signée en 2015, laquelle est très précisément orientée pour la certification des comptes.

Premiers retours sur le Diagnostic Global d'Entrée (DGE)

Pour ce qui concerne la ville de Paris, l'exercice a été perçu fort positivement. Les points notables suivants méritent d'être soulignés :

- La collectivité est en mouvement, de nombreux chantiers sont en cours ou ont déjà été menés comme celui de fiabilisation du bilan d'ouverture,
- Des éléments solides sont présents en matière de procédures internes (chaîne de la dépense notamment),
- Le dispositif de contrôle interne est correctement défini et organisé. Il convient à présent de le mettre en œuvre,
- La cartographie des risques existe, bien que parcellaire à ce jour. Il est nécessaire de la compléter avec des organigrammes fonctionnels, destinés aux opérationnels.

2. Définir le périmètre pour mieux décliner des actions en vue de la fiabilisation des états financiers et de l'amélioration des procédures internes.
3. Articuler le déploiement du contrôle interne et les plans d'action liés à la certification des comptes.
4. Décliner des plans d'action par cycles comptables et impliquer chaque Direction. Pour les directions les plus concernées par la production des éléments comptables (par exemple la Direction de l'Urbanisme qui pilote l'actif patrimonial), l'équipe de la ville de Paris a élaboré plusieurs plans d'action très détaillés.

« **Tous ces plans d'action font l'objet d'un partage en comité de direction avec le Directeur des Finances, le Directeur de la direction concernée, d'une déclinaison de calendrier et de points d'étape en mode atelier de travail, très opérationnels** ».

5. Organiser la comitologie et le travail partenarial : une première comitologie interne a été mise en place avec le Cabinet du Maire et l'Elu sectoriel ; une seconde comitologie s'articule avec le Secrétariat Général à travers le Comité de Direction dans le cadre du suivi des plans d'action. « **Ainsi, la Mission Certification des comptes de la DFA participe pleinement à la comitologie des projets structurants de la collectivité comme la convergence des inventaires, ou le passage à M57 au 1^{er} janvier 2018 en vue de la fusion avec le département. Une comitologie externe a également été mise en place comme le COPIL « certification des comptes » qui associe deux fois par an la Cour des comptes, la CRC Ile-de-France, l'Elu aux Finances de la Ville de Paris et la DRFIP. Nous y apportons tous nos travaux conduits avec l'AFIGESE et France urbaine** », précise Christophe Dupuch.

Sur le volet partenarial, la ville de Paris travaille en relation avec le CNOCP, la DRFIP (dans le cadre de son offre de service pour la démarche d'expérimentation), et la Cour des comptes, dans le cadre de la convention d'accompagnement à l'expérimentation de la certification des comptes signée en mars 2017 par la Maire de Paris.

Quelques points appellent encore à des actions d'amélioration :

- La gestion comptable des stocks, si celle-ci est obligatoire dans la perspective de la M57, dont le chantier reste largement à mettre en œuvre,
- La fiabilisation du recouvrement des recettes, compte tenu de la dispersion du fait générateur dans les différents services et de la complexité des S.I.,
- Une cartographie des applications et interfaces portant le S.I. financier, lesquelles restent parcellaires et doivent être complétées d'une action de fiabilisation sur les habilitations.
- L'inventaire comptable enfin, ainsi que des travaux sur le recensement des engagements hors bilan et sur les opérations de rattachement à l'exercice qui doivent être finalisés.

Marie-Christine Baranger conclut : « **Il reste encore des questionnements, notamment par rapport au périmètre comptable qui sera certifié, car demain le futur budget sera celui d'une collectivité qui va regrouper la ville et le département, comportant en outre de nombreux budgets annexes !** ».

Pays de Loire : des aspects organisationnels à ne pas sous-estimer

par **Christèle VINCENT**,

Directrice Adjointe, Finances et Commande publique, Région Pays de la Loire

L'expérience de la Région Pays de la Loire est intéressante, notamment sous l'angle de l'organisation de la fonction financière.

Deux axes se sont clairement dégagés :

La nécessité d'améliorer la diffusion et l'appropriation de la culture financière

Celles-ci ont trouvé un appui à travers deux types de leviers :

- La création d'une fonction de coordonnateurs financiers, positionnés au niveau des DG. **« Nous avons élaboré un jeu de rôle afin de communiquer avec les agents de la collectivité sur les différentes étapes du projet de certification. Les coordonnateurs financiers sont les garants de la gestion dans les directions, des formateurs**

à disposition, des animateurs de l'harmonisation des pratiques financières pour actualiser notre documentation de référence, déclinée en mémento de bonnes pratiques. »

- Le renouvellement de la convention de services comptables et financiers avec un axe dédié à l'accompagnement vers la certification.

Le développement d'outils de pilotage

Outre les projets de dématérialisation très structurants, la collectivité s'attache à trois objectifs :

- Construire une prospective financière réaliste et détaillée,
- Piloter les outils d'exécution avec des systèmes d'alerte pour un suivi infra annuel,
- Mettre en place des outils de suivi de la qualité de gestion (tableaux de bord).

Cette organisation de projet est destinée à répondre à trois enjeux (ceux-ci n'étant pas uniquement recherchés à travers la centralisation de la fonction financière, mais aussi au niveau de l'encadrement des directions opérationnelles) :

- Professionnaliser les acteurs,
- Harmoniser les pratiques financières,
- Développer une culture de contrôle interne.

Et Christèle Vincent de préciser : **« Pour la Région Pays de la Loire, le premier constat était celui d'une fonction financière insuffisamment transverse et valorisée dans le fonctionnement de la collectivité ; et ce, malgré des atouts certains, tels qu'une centralisation relativement forte de cette dernière et des travaux**

importants déjà conduits sur l'inventaire à l'occasion du passage à la M71 avec le partenariat de notre comptable public».

Dans ce contexte, au niveau des Pays de Loire, la mission d'évaluation chargée de réaliser le DGE a mis en évidence de nombreux points positifs :

- L'existence d'un contrôle interne (guides, logigrammes...), bien qu'il ne soit pas encore assez formalisé,
- La gestion des produits et des interventions plutôt bien maîtrisée, des processus bien structurés et documentés,
- La gestion du personnel,
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Les points à améliorer sont principalement les suivants :

- Le rattachement de charges,
- Le traitement des provisions,
- Les opérations sous mandat,
- Les engagements hors bilan,
- La fiabilisation du bilan d'ouverture notamment pour l'inventaire de l'actif et avec les écritures de régularisation comptable associées.

« Le projet de certification des comptes n'est pas un projet que l'on mène seul mais un projet collectif où il est important d'échanger avec d'autres collectivités sur les bonnes pratiques et où le partenariat avec le comptable public est primordial. »

Conclusions de la journée :

« poursuivre »

« Le projet de certification des comptes est vecteur de réflexions nombreuses au sein de la collectivité, par-delà les considérations comptables ».

Hélène BARON-BUAL

Suite aux deux témoignages de la Ville de Paris et de la Région Pays de Loire, Hélène Baron-Bual en conclut que ces deux expériences de collectivités sont fort éclairantes quant aux difficultés rencontrées mais aussi sur les atouts et les leviers disponibles en matière de conduite du projet de certification des comptes.

Et Hélène Baron-Bual de clôturer la conférence sur une note résolument positive :

« Il est autorisé d'affirmer qu'une telle démarche d'expérimentation permet trois avancées majeures » :

- **La concrétisation** à la fois sur la vision des Elus, le pilotage des projets, le rôle des acteurs,
- **L'évolution des cadres comptables** (la M57 devient une réalité pour les collectivités qui sont dans l'expérimentation) et du recueil des normes sur le secteur public local (avec les travaux du CNOCP),
- **La transformation de la fonction Finance** à travers la réingénierie des processus, l'avancée en termes de professionnalisation, les enjeux de modernisation (dématérialisation, open data, etc.), le pilotage du contrôle interne, ou encore la qualité de gestion ...

La certification des comptes des collectivités territoriales

Conférence nationale du 13 octobre 2017 - Rapport Final



Contacts



Hélène BARON-BUAL

Associée, en charge du Secteur Public
Expert-comptable, Commissaire aux comptes,

Grant Thornton
helene.baron-bual@fr.gt.com



Poi NOLET

Directeur du développement
Secteur Public

Grant Thornton
pol.nolet@fr.gt.com

À propos de Grant Thornton France

Grant Thornton, groupe d'Audit et de Conseil, rassemble en France 1 800 collaborateurs dont 111 associés et directeurs associés dans 25 bureaux, en se positionnant sur 5 métiers : Audit, Expertise Conseil, Conseil Financier, Conseil Opérationnel et *Outsourcing* et Conseil Juridique et Fiscal.



grantthornton.fr

« Grant Thornton » est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'Audit, de Fiscalité et de Conseil à leurs clients et / ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. Grant Thornton France est un cabinet membre de Grant Thornton International Ltd (GTIL). GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux : ils ne sont pas responsables des services ni des activités offerts par les autres cabinets membres.

